

# EXAMENS

## Session 2/2021

7.6.2021

**Informations sur les examens qui relèvent  
de la Chaire de droit international public et de droit européen (Prof. Samantha Besson)  
pour la session 2/2021**

1. L'examen du cours de IUR I *Droit international public/Droit constitutionnel européen* (Besson/Dubey/Gächter-Alge) aura lieu par écrit, mais **en ligne** et **open-book**. Sa durée sera de 2h. Il sera constitué de deux cas pratiques, l'un en Droit international public et l'autre en Droit constitutionnel européen. Pour le reste, la matière examinée et les modalités de résolution des cas pratiques seront celles qui ont été annoncées au début de l'année académique et dans les directives du cours.
2. Les examens des CS de Master *Droit international et européen des droits de l'homme* (Besson) et *Droit international humanitaire* (La Rosa) se dérouleront sous la forme d'**examens oraux**. Leur durée sera de 15 minutes, sans temps de préparation. Ils porteront sur une seule question à développer, qui sera posée en début d'examen. Le matériel à disposition sera celui qui est habituellement à disposition des étudiant.e.s en vertu des directives relatives à chacune de ces branches (y compris pour ce qui concerne les annotations). Pour le reste, la matière examinée sera celle qui a été annoncée selon ces mêmes directives.
3. L'examen du CS de Master *Droit européen de la protection des données* (Gächter-Alge) aura lieu par écrit, mais **en ligne** et **open-book**. Sa durée sera de 2h. Pour le reste, la matière examinée et les modalités d'examen (nombre et type de questions, notamment) seront celles qui ont été annoncées au début du semestre et dans les directives du cours.
4. Les **modalités pratiques des examens** sont régies par le Décanat et seront communiquées de manière centralisée et générale aux étudiant.e.s. Cela concerne notamment l'horaire de l'examen, mais aussi sa surveillance en ligne. Idem pour les spécifications et conditions techniques relatives au déroulement des examens écrits (mais aussi des examens oraux dans l'hypothèse où ils devraient encore se tenir en ligne).
5. Le **Règlement d'examens AR-EXA** s'applique pour le reste.

sb 16.12.20